



Abus de confiance et escroquerie

Par **kaukau**, le **03/05/2012** à **17:46**

Bonjour,

Mon mari a eu un accident de voiture avec quelqu'un (ami d'un ami proche de mes enfants) le 23/10/2011. La voiture du monsieur était en location d'une voiture de luxe et en cas d'accident causé par un tiers, la société de location prélève 4.500,00 €, franchise qu'elle le rembourse après les démarches avec les assurances (délai 2 mois). Ce monsieur étant étudiant, il a pleuré comme quoi il n'a pas les moyens de payer la franchise même si c'est provisoire. Alors mon fils (avec son prêt étudiant), le lendemain lui a prêté les 4.500,00 € en chèque le temps provisoire de deux mois pour que la société de location rend l'argent. La société de location a rendu la somme de 4.500,00 € à ce monsieur mais il refuse de rembourser mon fils. On a plusieurs échanges SMS avec lui par Iphone : il demande un RIB bancaire pour nous faire un virement- puis il renonce et il dit qu'il nous a envoyé un chèque. Puisque on n'a pas reçu le chèque après deux semaines, il demande une lettre de désistement, après il nous dit qu'il va nous virer seulement 2.000,00 € et non 4.500,00 € parce qu'il va déduire (les frais de location + les frais médicaux pour lui et sa fiancée + 8 jours d'arrêt de travail pour lui et elle aussi). En effet, il ment parce qu'ils n'étaient pas malade, et à la fin, il ne fait rien et ne réponds plus au téléphone. J'ai payé la scolarité de mon fils malgré qu'il ait consenti un prêt pour ça et je ne sais pas quoi faire pour récupérer l'argent et avec quels recours. Je sais que la justice ne protège pas les gens comme notre histoire. Mais du point de vue de mon fils c'est un cousin d'un ami très proche, il le connaît bien, c'est un enfant de chœur à l'église, son père aussi un homme de l'église. Mon fils a pensé aider pas plus.

Je vous remercie de m'éclairer mon chemin surtout c'est une belle somme. Dans l'attente de vous lire, merci beaucoup.

Je souhaite savoir , si mon fils peut avec les échanges téléphoniques de déposer une plainte

ou une procédure....

Koukou.

Par **Maître marque**, le **04/05/2012 à 15:49**

Bonjour Monsieur,

Il faut adresser au débiteur une mise en demeure avec un délais de 15 jours.
Puis, à défaut de paiement, il faut l'assigner devant le tribunal de police.
Il est inutile de vous perdre en échange de courrier.

Je reste à votre disposition

Bien à vous

Par **kaukau**, le **04/05/2012 à 16:56**

Bonjour Maître,

Je vous remercie de votre réponse, et je vous prie de m'aider à rediger cette mise en demeure surtout pour la formulation des phrases qu'elles soient bien dans le contexte de la somme prêtée.

Et bien sûr, c'est mon fils qu'il l'envoie.

Dans l'attente de vous lire, je vous remercie de nouveau.

Cordialement

Par **Maître marque**, le **04/05/2012 à 17:03**

Bonjour Monsieur,

vous pouvez me contacter sur l'adresse suivante :
michelmarqueavocat@gmail.com

Bien à vous